



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
☎ 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois d'Avril, à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET – Chantal JARROT – Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET – Valérie DONAT – Frédéric PROST – Stéphanie KHOURI – Pascal HUMBLOT – Anne-Cécile HUGUENIN – Bernard PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Martine DECOMBE donne pouvoir à Mme Chantal JARROT – Mme Charline STEHLY donne pouvoir à M. Cédric CLERVAUX.

Absent(s) : NÉANT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 05 avril 2022 les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont réunis en mairie le mardi 12 avril 2022, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

DÉLIBÉRATION N°12/2022

Objet : Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir

entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ACCEPTER le reversement par le SYDED à la Commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la Commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DE DONNER délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°13/2022

Objet : Taux d'imposition 2022 Foncier Bâti et Foncier Non Bâti.

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY – Maire et sur proposition de la Commission des Finances de fixer pour 2022 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 30.81 % (taux communal 12.73 % + taux départemental 18.08 %).
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 29.80 % (même taux qu'en 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 13 voix pour,

- ACCEPTE la proposition de la Commission des Finances et ADOPTE les taux des taxes précités ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°14/2022

Objet : Colis de Noël des Aînés – modalités d'attribution d'un bon d'achat.

Après le rappel de Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Commission Communale d'Action Sociale expliquant qu'en raison des conditions sanitaires dues à la pandémie, la Municipalité s'est vue dans l'obligation d'annuler le traditionnel repas dansant de Noël 2021 et qu'il a été décidé d'offrir à nos Séniors un bon d'une valeur de 26 € à utiliser, chez un même commerçant de la Commune de BEURE, sur présentation d'un coupon nominatif, valable du 11 décembre 2021 au 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à procéder au règlement par mandant administratif imputé à l'article 65742 pour un montant global de 5 122.00 €, selon les justificatifs joints.

DÉLIBÉRATION N°15/2022

Objet : GBM – Avenant 3 Convention Groupement de Commandes Permanent.

Mme Chantal JARROT – Adjointe au Maire en charge du dossier explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer),

et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la Commune de BEURE a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I-Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Grand Besançon Métropole.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II-Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III-Refonte du dispositif

Les modifications sont de 3 ordres :

1-Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Travaux de numérisation de documents.
- ⇒ Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs.
- ⇒ Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage.
- ⇒ Protection sociale complémentaire.
- ⇒ Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde.
- ⇒ Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels.
- ⇒ Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical.
- ⇒ Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art.
- ⇒ Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium.

- ⇒ Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs.
- ⇒ Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires).
- ⇒ Cycles.
- ⇒ Achats de carburants.

2-Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires. Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »

3-Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
 La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
 Le Centre communal d'Action Sociale,
 L'EPCC les Deux Scènes,
 La RAP La Rodia,

L'institut Supérieur des Beaux-Arts,
 Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT)
 Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
 Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
 Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
 Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
 Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
 Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
 Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
 Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche,
 Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
 Le SIVOM de Franois Serre les Sapins,
 Le SIVOM de Boussières,
 Le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre),
 Le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre),
 Le SIVOS de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte (nouveau membre),
 Le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre)
 Le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre),
 Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,
 La Commune d'AMAGNEY,
 La Commune d'AUDEUX,
 La Commune d'AVANNE-AVENEY,
 La Commune de BEURE,
 La Commune de BONNAY,
 La Commune de BOUSSIÈRES,
 La Commune de BRAILLANS,
 La Commune de BUSY,
 La Commune de BYANS SUR DOUBS,
 La Commune de CHALEZE,
 La Commune de CHALEZEULE,
 La Commune de CHAMPAGNEY,
 La Commune de CHAMPOUX,
 La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
 La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
 La Commune de CHAUCENNE,
 La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
 La Commune de CHEVROZ,
 La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
 La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
 La Commune de DELUZ,
 La Commune de DEVECEY,
 La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
 La Commune de FONTAIN,
 La Commune de FRANOIS,
 La Commune de GENEUILLE,
 La Commune de GENNES,
 La Commune de GRANDFONTAINE,
 La Commune de LA CHEVILLOTTE,
 La Commune de LA VEZE,
 La Commune de LARNOD,
 La Commune de LE GRATTERIS,
 La Commune de LES AUXONS,
 La Commune de MAMIROLLE,
 La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
 La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
 La Commune de MEREY VIEILLEY,
 La Commune de MISEREY-SALINES,
 La Commune de MONTFAUCON,
 La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,

La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT-VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLEMAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS.

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°3 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SE PRONONCE et APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

DÉLIBÉRATION N°16/2022

Objet : FRANCAS – nouvelle convention.

Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de renouveler la convention, d'une durée de 3 ans, passée avec les FRANCAS du Doubs dont les objectifs sont l'organisation et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires.

Elle rappelle également que cette association assure le recrutement de l'équipe, fournit le matériel pédagogique nécessaire aux activités, assure l'administration et la gestion de l'accueil, encadre et forme le personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi que tout document afférent.

DÉLIBÉRATION N°17/2022

Objet : Copieur Mairie – proposition et subvention.

M. Nicolas HAMEL explique à l'assemblée délibérante que le contrat actuel de location du photocopieur de la Mairie arrive à expiration à la fin du mois d'Août 2022.

Il dresse une présentation du coût pour la Commune depuis 2017 comme suit :

	TOSHIBA	CM CIC Leasing	TOTAL
2017	5 797,56 €	2 207,55 €	8 005,11 €
2018	6 348,09 €	6 753,08 €	13 101,17 €
2019	7 482,77 €	6 753,08 €	14 235,85 €
2020	7 018,33 €	6 753,08 €	13 771,41 €
2021	9 145,48 €	6 753,08 €	15 898,56 €
2022	2 996,48 €	3 376,54 €	6 373,02 €
	38 788,71 €	32 596,41 €	71 385,12 €

Trois Entreprises ont été consultées pour présenter une offre d'une part d'achat de machine et d'autre part de location ; 2 Entreprises ont répondu de façon partielle :

	Offre	Coût achat	Subvention	Location trimestrielle	Maintenance	Coût total 21 trimestres
Bourgogne Repro - CANON	Achat	6 326,00 €	1 897,80 €	0,00 €	692,00 €	18 960,20 €
Bourgogne Repro - CANON	Location	0,00 €	0,00 €	345,00 €	692,00 €	21 777,00 €
Bourgogne Repro - SHARP	Achat	5 895,00 €	1 768,50 €	0,00 €	692,00 €	18 658,50 €
Bourgogne Repro - SHARP	Location	0,00 €	0,00 €	318,00 €	692,00 €	21 210,00 €
Toshiba	Location	0,00 €	0,00 €	1 503,68 €	828,00 €	48 965,28 €

Les avantages et les inconvénients d'un achat ou d'une location sont exposés.

Il faut noter qu'une subvention de 30 % au titre de la DETR peut être demandée en cas d'achat.

La garantie des machines proposées est de 5 années.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se servir de l'offre de Bourgogne Repro afin de faire la demande de subvention pour 6 326.00 € HT. Le choix définitif sera opéré par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

- Coût 6 328.00 € HT.
- Subvention 30 % 1 898.40 € HT.
- Fonds libres 4 429.60 € HT.

- AUTORISE M. le Maire à réaliser un comparatif complet des offres et à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

DÉLIBÉRATION N°18/2022

Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2021 – M14, LOGEMENTS, CCAS.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, indiquant qu'il a été vérifié que le Comptable (SGC CASSIN) a tenu compte de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures concernant les Comptes de Gestion précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la conformité entre les Comptes de Gestion dressés par le Comptable et les Comptes Administratifs respectifs de 2021.

DÉLIBÉRATION N°19/2022

Objet : Comptes Administratifs 2021.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances concernant les Comptes Administratifs 2021 pour la M14, le budget LOGEMENTS et le CCAS ci-après :

M14 2021

Fonctionnement

Recettes	980 144.75 €
Dépenses	719 922.24 €
Résultat de l'exercice	+ 260 222.51 €
Report 2020	+ 331 963.32 €
Résultat de clôture 2021	+ 592 185.83 €

Investissement

Recettes	458 356.18 €
Dépenses	752 399.06 €
Résultat de l'exercice	- 294 042.88 €
Report 2020	+167 679.89 €
Résultat de clôture 2021	- 126 362.99 €

LOGEMENTS 2021

Fonctionnement

Recettes	72 103.24 €
Dépenses	10 881.68 €
Résultat de l'exercice	+ 61 221.56 €
Report 2020	+ 27 429.74 €
Résultat de clôture 2021	+ 88 651.30 €

Investissement

Recettes	35 187.82 €
Dépenses	36 176.45 €
Résultat de l'exercice	- 988.63 €
Report 2020	- 34 124.08 €
Résultat de clôture 2021	- 35 112.71 €

CCAS 2021

Fonctionnement

Recettes	0.00 €
Dépenses	656.12 €
Résultat de l'exercice	- 656.12 €
Report 2020	+ 5 472.33 €
Résultat de clôture 2021	+ 4 816.21 €

En application de l'article L21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

- VOTE les résultats des Comptes Administratifs 2021 précités.

DÉLIBÉRATION N°20/2022

Objet : Restes à réaliser M14 de l'Exercice 2021.

BUDGET COMMUNAL M 14 – DÉPENSES

- Article 165 chapitre 16 Dépôts et cautionnements reçus	2 400.00 €
- Article 2031 chapitre 20 Frais d'études	8 500.00 €
- Article 2113 chapitre 21 Terrains aménagés	21 000.00 €
- Article 2117 chapitre 21 Travaux bois et forêts	1 500.00 €
- Article 21571 chapitre 21 Matériels	51 218.00 €
- Article 21588 chapitre 21 Divers	4 000.00 €
- Article 2313 chapitre 23 Immobilisation en cours	46 113.90 €

**TOTAL DES REPORTS BUDGET 2021 SUR BUDGET 2022
EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 134 731.90 €**

BUDGET COMMUNAL M 14 – RECETTES

- Article 1341 chapitre 13 Subventions	44 000.00 €
- Article 165 chapitre 16 Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 €

**TOTAL DES REPORTS BUDGET 2021 SUR BUDGET 2022
EN RECETTES D'INVESTISSEMENT : 45 000.00 €**

Ces restes à réaliser imputés en M14 seront repris sur l'exercice 2022 avec la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les restes à réaliser en dépenses et en recettes lesquels sont reconduits sur les Budgets respectifs 2022.

DÉLIBÉRATION N°21/2022

Objet : Affectations des résultats M57 – CCAS.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, en référence à la délibération concernant le vote des Comptes Administratifs en M14, LOGEMENTS et CCAS, il y a lieu d'affecter au Budget Primitif 2022 sur le Budget M57 (avec reprise des résultats du Budget LOGEMENTS dissous au 1^{er} janvier 2022), le CCAS, les résultats suivants :

Affectation de résultats 2021 M14 sur les Budgets 2022 M57

M 14 – Investissement

Résultat de clôture 2021 M14	126 362.99 €
Résultat de clôture 2021 Logements	- 35 112.71 €
Affectation en report d'Investissement au D 001	161 475.70 €
Restes à réaliser Recettes	45 000.00 €
Restes à réaliser Dépenses	134 731.90 €
Soit un besoin de financement	251 207.60 €

M 14 – Fonctionnement

Résultat de clôture 2021 M14	+ 592 185.83 €
Résultat de clôture 2021 LOGEMENTS	+ 88 651.30 €
Affectation au R 1068	- 251 207.60 €
Affectation en report de Fonctionnement au R 002	429 629.53 €

CCAS – Fonctionnement

Résultat de clôture 2021	+ 4 816.21 €
Affectation en report de Fonctionnement au R 002	4 816.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE l'affectation sur les Budgets respectifs 2022.

DÉLIBÉRATION N°22/2022

Objet : Dépenses imprévues en M57.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances, indiquant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (selon l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; et dans ce cas, M. le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DÉLIBÉRATION N°23/2022

Objet : Amortissement du Fonds de Concours.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances rappelle la délibération n°13 du 06 avril 2021 et précise que, suite au transfert à Grand Besançon Métropole de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2019, le Conseil Municipal avait attribué un Fonds de Concours à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole pour un montant de 202 370.73 €.

Ce Fonds de Concours peut être amorti sur une durée maximale de 30 ans car il finance l'aménagement de la traversée de BEURE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- DÉCIDE de fixer à 30 ans la durée d'amortissement du Fonds de Concours.

DÉLIBÉRATION N°24/2022

Objet : Vote des Budgets Primitifs 2022 – M57, CCAS.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances et sur proposition de ladite commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- APPROUVE l'élaboration des Budgets Primitifs 2022 en M57 et CCAS établis de la façon suivante :

M57 – Fonctionnement

Dépenses réelles	748 774.79 €
Virement à la section d'Investissement	484 832.38 €
Opération d'ordre	54 000.00 €
Dépenses cumulées	1 287 607.17 €

Recettes réelles de Fonctionnement	949 649.00 €
R002 résultat reporté 2021	429 629.53 €
Opération d'ordre	47 116.19 €
Recettes cumulées	1 426 394.72 €

M57 – Investissement

Dépenses réelles	703 716.19 €
D001	161 475.70 €
Opération d'ordre	76 116.19 €
Restes à réaliser 2021	134 731.90 €
Dépenses cumulées	1 076 039.98 €

Recettes réelles	463 207.60 €
Virement de la section de Fonctionnement	484 832.38 €
Opération d'ordre	83 000.00 €
Restes à réaliser 2021	45 000.00 €
Recettes cumulées	1 076 039.98 €

CCAS – Fonctionnement

Dépenses réelles	12 590.00 €
Dépenses totales	12 590.00 €
Recettes totales	7 773.79 €
R002 reporté 2020	4 816.21 €
Recettes cumulées	12 590.00 €

DÉLIBÉRATION N°25/2022

Objet : Attribution de compensation en Investissement.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charges des Finances précise les éléments suivants :

Le transfert des compétences en matière d'Eau et Assainissement au 01/01/2018 et Voirie au 01/01/2019 à Grand Besançon Métropole conduit au versement par la Commune de BEURE d'une subvention d'équipement en Investissement de 47 116.19 €.

Cela se traduit en Investissement Dépense à l'article 2046.

Cette subvention est amortissable ; elle propose à l'assemblée délibérante un amortissement sur 1 an.

Les écritures d'ordre entre sections portées au Budget M57 sont comme suit :

- Dépense de Fonctionnement à l'article 681/042
- Recette d'Investissement à l'article 28046/040

Enfin le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les Collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées en passant les écritures suivantes :

Les écritures d'ordre entre sections au Budget M57 sont alors :

- Recette de Fonctionnement à l'article 77681/042 opération d'ordre
- Dépense d'Investissement à l'article 198/040 opération d'ordre

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE la mise en place de l'attribution de compensation selon les modalités précitées et l'ouverture des crédits nécessaires au Budget Communal Primitif 2022.

DÉLIBÉRATION N°26/2022

Objet : Subventions 2022 aux Associations.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'attribuer Aux Associations désignées ci-dessous les subventions suivantes :

• Anciens Combattants	366 €
• AS BEURE	1 283 €
• Comité des Fêtes	1 705 €
• Doubs Libération US44	342 €
• Les Castors Juniors	240 €
• Les Copains d'Abord	798 €
• Ligue Contre le Cancer	150 €
• Lyre Viticole	815 €
• Musée Lucien ROY	1 053 €
• Pétanque Club	275 €

• Prévention Routière	125 €
• Twirling	1 283 €
• Beure Stretch Gym	200 €
Soit :	8 635.00 € - montant imputé à l'article 65748.

Il est précisé qu'en qualité de Président du Comité des Fêtes M. Cédric CLERVAUX ne prend pas part au vote, il en est de même pour Mme Valérie DONAT en sa qualité de membre du Bureau de l'AS BEURE.

DÉLIBÉRATION N°27/2022

Objet : Subventions 2022 aux Associations

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge du dossier précisant que :

Les Communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année N, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, fixer ses tarifs et modalités d'application au 1^{er} janvier de l'année N+1 soit pour le 01/01/2023.

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire (numérique ou non numérique).

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages non numériques réactualisés et applicables au 01/01/2023 sont de :

- 16.70 € pour une superficie n'excédant pas 50 m².
- 33.40 € pour une superficie supérieure à 50 m².

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages numériques réactualisés et applicables au 01/01/2023 sont de :

- 50.10 € pour une superficie n'excédant pas 50 m².
- 100.20 € pour une superficie supérieure à 50 m².

En vertu de l'article L.2333-10 du CGCT, la Commune de BEURE faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants le tarif de 16.70 € précédemment cité peut-être majoré à 22.00 €.

Il est proposé de se prononcer sur les points suivants :

- ✓ d'APPLIQUER la TLPE sur le territoire de la Commune de BEURE.
- ✓ de NE PAS APPLIQUER la TLPE sur les enseignes et les pré-enseignes.
- ✓ de RETENIR le tarif majoré de 22.00 € pour les dispositifs publicitaires non numériques n'excédant pas 50 m².
- ✓ Par ailleurs, de RETENIR les tarifs maximaux de 33.40 €, 50.10 € et 100.20 € selon les supports et surfaces concernées.
- ✓ de NE PAS APPLIQUER d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h22.**

Fait à BEURE, le 15 avril 2022.



Le Maire,
Philippe CHANEY.